

CABINET

A R R E T E N° 1782 /CD

accordant une récompense
pour Acte de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le Préfet de la Réunion
officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 Pluviose An VIII ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en un département et les
actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de
l'attribution de la distinction susvisée;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les
conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970;

CONSIDERANT que le sergent Jean-Michel GIRONCEL du centre de secours de
Petite-Ile, a fait preuve d'une attitude particulièrement courageuse le 12 mai 2007 à
Grande Anse, commune de Petite-Ile, en tentant le sauvetage de deux pêcheurs dont
l'embarcation s'était fracassée dans le port de Saint-Pierre sous l'effet d'une très forte
houle.

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement
est décernée à :

Monsieur Jean-Michel GIRONCEL
Adjudant de sapeurs-pompiers du SDIS de la Réunion
Demeurant 240, chemin Mont Vert le Bas
97410 SAINT-PIERRE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture.

Saint-Denis, le 19 juin 2007

Pierre-Henry MACCIONI